



DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ASSOCIATION OBERLIN

Projet de service du SERAD
2022/2027

Association Établissement Oberlin
102 rue du Général de Gaulle
67130 LA BROQUE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	2
I. LE SERVICE EDUCATIF RENFORCÉ D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE.....	3
1.1 LE CADRE JURIDIQUE	4
1.1.1 <i>Le cadre judiciaire</i>	4
1.1.2 <i>Le cadre administratif</i>	4
1.2 LES MISSIONS DU SERAD.....	5
1.3 LES OBJECTIFS DU SERAD	5
II. LA POPULATION BENEFICIAIRE.....	6
2.1 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE	6
2.1.1 <i>Les bénéficiaires du SERAD</i>	6
2.1.2 <i>Le profil des enfants accueillis et les contre-indications à l'accueil</i>	6
⇒ Le profil.....	6
⇒ Les limites du SERAD.....	7
⇒ L'aide sous contrainte	8
2.2 L'ADMISSION AU SERAD	8
2.2.1 <i>Les conditions d'admission</i>	8
2.2.2 <i>Le protocole d'admission du SERAD</i>	9
⇒ Un diagnostic partagé	9
⇒ L'élaboration pluri-partenaire du Projet Pour l'Enfant (PPE).....	10
⇒ Présentation de la proposition de projet	10
⇒ Contractualisation ou ordonnance de placement	10
⇒ Rencontre de l'équipe du SERAD.....	11
⇒ Entretien avec le psychologue.....	11
⇒ Elaboration et signature du Document Individuel de Prise en Charge	12
2.2.3 <i>Evaluation et ajustement de l'intervention</i>	12
⇒ Les réunions de synthèses.....	12
⇒ Un point exceptionnel en cas de crise.....	13
⇒ La réunion d'échéance	13
III. LES PRINCIPES D'INTERVENTION	14
3.1 A PROPOS DES PRINCIPES	14
3.1.1 <i>En direction des enfants</i>	14
3.1.2 <i>En direction des familles</i>	14
3.1.3 <i>En direction des salariés</i>	15
3.2 A PROPOS DES MOYENS.....	15
3.2.1 <i>Les instances</i>	15
⇒ Réunions de régulation	16
3.2.2 <i>Les formations</i>	16
⇒ La systémie	16
⇒ Le soutien aux compétences parentales	17
⇒ L'entretien avec la famille à domicile et en institution	17
IV. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	18
4.1 LES RESSOURCES HUMAINES	18
4.1.1 <i>Organigramme</i>	18
4.1.2 <i>L'équipe de direction du SERAD</i>	18
⇒ La Directrice.....	18
⇒ Le Chef de Service Éducatif	18
4.1.3 <i>Le personnel éducatif</i>	19



⇒	Le personnel éducatif	19
⇒	Les éducateurs référents	19
4.1.4	<i>Le personnel administratif</i>	21
⇒	L'économiste comptable	21
⇒	La secrétaire	21
4.1.5	<i>Le personnel médical et paramédical</i>	21
⇒	Le psychologue	21
⇒	Le psychiatre	22
⇒	Les infirmières	22
4.2	LES OUTILS	23
4.2.1	<i>Les projets personnalisés</i>	23
4.2.2	<i>Le livret d'accueil</i>	23
4.2.3	<i>L'intervention éducative familiale</i>	24
⇒	Guidance parentale	24
⇒	Coéducation	24
⇒	Suppléance parentale	24
4.2.4	<i>Les visites à domicile</i>	25
4.2.5	<i>Les entretiens individuels ou familiaux</i>	25
4.2.6	<i>L'intervention sanitaire</i>	26
4.2.7	<i>Le soutien à la scolarité</i>	26
4.2.8	<i>L'accompagnement éducatif individuel</i>	26
4.2.9	<i>Le suivi psychologique ou thérapie familiale</i>	27
4.2.10	<i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents</i>	27
4.2.11	<i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les enfants</i>	27
4.2.12	<i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents et leurs enfants</i>	27
4.2.13	<i>Les séjours</i>	28
4.2.14	<i>Les camps</i>	28
4.2.15	<i>Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)</i>	29
4.2.16	<i>Le potager</i>	29
4.2.17	<i>La médiation animale</i>	29
4.2.18	<i>Les activités interservices</i>	30
4.2.19	<i>L'atelier bois</i>	30
4.3	LES PROTOCOLES FORMALISÉS	31
4.3.1	<i>La gestion des dossiers et la protection des données confidentielles</i>	31
4.3.2	<i>Les écrits professionnels</i>	31
4.3.3	<i>La grille des compétences parentales</i>	31
4.3.4	<i>Le protocole de gestion de la crise</i>	31
4.3.5	<i>La procédure de mise à l'abri d'un enfant</i>	32
4.4	LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	33
4.4.1	<i>Les horaires d'ouverture</i>	33
4.4.2	<i>La localisation du SERAD</i>	33
4.4.3	<i>La fréquence des interventions</i>	34
4.4.4	<i>Les permanences et les astreintes</i>	34
4.4.5	<i>Le rayon d'intervention</i>	34
	CONCLUSION	35





INTRODUCTION

La dernière décennie a vu une évolution majeure dans la manière de concevoir la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou bénéficiaires, des textes de lois aux pratiques quotidiennes des personnels, de la façon de penser à celle de faire, tout a considérablement changé.

« L'utilisateur au cœur du dispositif », « l'utilisateur acteur de son projet de vie », ne peuvent être regardés comme des slogans creux, mais bien comme des dispositions qu'il faut savoir mettre en œuvre chaque jour.

Aussi, la création du Service Educatif Renforcé D'Accompagnement à Domicile (SERAD) par l'Association Oberlin a été un moyen pour l'équipe pluriprofessionnelle de faire le point sur l'existant, de recenser les compétences et les savoir-faire, d'autoévaluer les dispositifs et procédures encadrant les pratiques, de relever les limites et les manques dans le contexte général de la politique départementale en matière de protection de l'enfance.

L'occasion s'est donc présentée de contribuer à la diversification des modalités de prise en charge des enfants et des adolescents en risque de danger, en leur offrant une prestation s'appuyant sur les compétences parentales et en balisant leurs parcours afin d'éviter les ruptures.

Le service de placement à domicile vient compléter les autres services du Dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Oberlin à savoir :

- La MECS
- Le service d'Accueil De Jour
- L'hébergement familial
- L'accueil chez des ASFAM
- L'Unité d'Enseignement
- Le service de Visites Médiatisées

C'est donc dans cette double perspective, du constat de l'existant et des projections possibles ou souhaitées, qu'est rédigé ce projet de service SERAD (Service Educatif Renforcé A Domicile).



I. LE SERVICE EDUCATIF RENFORCÉ D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Les nouvelles modalités d'accueil alternatif au placement traditionnel sont des prises en charge qui s'inscrivent entre l'accompagnement en milieu ouvert et le placement en internat. À ce titre, elles se veulent souples et adaptables aux besoins de l'enfant et de sa famille en fonction de leurs évolutions et peuvent intervenir soit pour éviter un accueil continu de l'enfant, pour des situations néanmoins très fragiles, ou pour le préparer de façon progressive, pour des familles en forte opposition à la décision de placement en internat ou encore pour sécuriser un retour à domicile et éviter un échec après un placement traditionnel.

Lors de la mise en œuvre de ces prises en charge, l'enfant est confié au Service de Protection de l'Enfance tout en pouvant rester au domicile familial ce qui implique une participation directe des parents à la définition des modalités de prise en charge de leur enfant, en tenant compte de leurs compétences, de leurs besoins et du degré de suppléance à développer selon les difficultés qu'ils rencontrent.

L'intervention est donc fondée sur la double reconnaissance de la responsabilité des parents et de leurs compétences à l'exercer.

Ces nouvelles modalités d'accueil supposent par ailleurs une localisation à proximité du domicile familial afin de faciliter les allers retours de l'enfant entre sa famille et la structure. Elles impliquent aussi des déplacements des parents et des travailleurs sociaux en charge de la mesure ainsi qu'une amplitude d'ouverture élargie, permettant l'intervention à domicile et la mise à l'abri de l'enfant à tout moment si nécessaire.

C'est donc dans ce cadre que le Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin a créé 20 places de placement à domicile.



1.1 LE CADRE JURIDIQUE

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance invite les départements à mettre en œuvre une diversification des modes de prises en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Le placement à domicile est une des modalités de placement préconisé. Il s'appuie sur le travail à domicile en proposant un soutien éducatif renforcé des détenteurs de l'autorité parentale et la possibilité de mettre l'enfant à l'abri à tout moment. Aussi, le placement à domicile est une prise en charge obligatoirement adossée à un établissement.

1.1.1 Le cadre judiciaire

Conformément à la loi, le juge, décideur, confie à l'ASE la gestion de l'intervention modulable. Le placement à domicile est une prestation qui intervient dans le respect des objectifs fixés dans le cadre de la mesure d'Assistance Educative et dont le SPE est garant.

1.1.2 Le cadre administratif

Les parents sont contractants du projet avec le SPE. Ils en acceptent les objectifs et les modalités d'intervention.



1.2 LES MISSIONS DU SERAD

La mission principale de ce dispositif est **d'assurer la sécurité de l'enfant au domicile des détenteurs de l'autorité parentale en leur proposant un soutien éducatif renforcé avec la possibilité de mettre l'enfant à l'abri à tout moment.**

Le dispositif SERAD est une modalité de placement qui intervient en suppléance ponctuelle et provisoire des seules fonctions parentales défaillantes, de ce fait il s'agit :

- D'observer et d'évaluer les compétences parentales et les risques, à partir d'outils d'évaluation.
- De soutenir et d'accompagner la fonction parentale, en y associant les premiers acteurs, à savoir les parents.
- De protéger le mineur à partir de son domicile.
- D'impulser une dynamique de changement afin d'être dans un processus d'auto-résolution.

1.3 LES OBJECTIFS DU SERAD

- Accompagner de façon intensive les détenteurs de l'autorité parentale pour assurer la sécurité de l'enfant et renforcer leurs compétences à exercer leur fonction parentale.
- Adapter les réponses aux problématiques nouvelles des enfants et des adolescents.
- Baliser les parcours pour éviter les ruptures.
- S'appuyer davantage sur les compétences parentales.
- Maintenir l'enfant ou l'adolescent à son domicile.
- Eviter le placement permanent pour des situations néanmoins très fragiles
- Préparer un placement de façon progressive pour les familles en forte opposition.
- Sécuriser un retour à domicile et éviter un échec après un placement traditionnel.
- Placer la famille au cœur des interventions.
- Offrir une prestation souple permettant de travailler le changement avec les familles.
- Consolider, construire ou reconstruire un environnement familial sécurisant pour l'enfant.
- Contrôler l'exercice de la fonction parentale.



II. LA POPULATION BENEFICIAIRE

2.1 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE

2.1.1 Les bénéficiaires du SERAD

Il s'agit de familles en difficultés éducatives avérées, et plus particulièrement d'enfants et d'adolescents, garçons et filles, âgés de 3 à 18 ans, en risque de danger.

Cette modalité particulière de « placement à domicile » concerne des enfants et adolescents pour qui l'appréciation du danger ne nécessite pas une séparation physique continue du mineur et de son environnement, mais justifie néanmoins des moyens d'intervention et de protection importants.

Le risque est caractérisé par des conditions d'existence risquant de compromettre la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation de l'enfant sans pour autant que celui-ci soit maltraité.

Les bénéficiaires de ce service ont besoin d'une prise en charge personnalisée au regard de leur parcours et du niveau de difficultés qu'ils rencontrent. Les enfants et les adolescents pris en charge par le SERAD amènent l'ensemble de la famille dans un processus de changement qui va bousculer les habitudes familiales, remettre en cause des certitudes, sécuriser certains, inquiéter d'autres, changer et questionner le système familial. Aussi, accepter l'accompagnement par le service, c'est accepter ce processus, accepter le contrôle. Cette intrusion dans un système familial singulier doit se faire dans le plus grand respect du bénéficiaire, lui garantissant l'accompagnement le plus adapté et le plus proche de ses besoins.

2.1.2 Le profil des enfants accueillis et les contre-indications à l'accueil

⇒ *Le profil*

Inscrit dans les valeurs associatives, lesquelles prônent en particulier de pouvoir « Accueillir sans discrimination par l'origine sociale ou culturelle, par le symptôme, le handicap ou la déviance », le Dispositif Oberlin et son service d'accompagnement à domicile doivent normalement être en mesure de recevoir tout enfant confié au SPE, ayant besoin d'un lieu ou d'un accompagnement pour vivre, grandir et se construire. L'association ne fait aucune ségrégation par l'origine sociale ou culturelle, aucune ségrégation par le symptôme, la déviance ou le handicap. Sa vocation sociale et éducative implique une éthique qui repose d'abord sur un principe de non-discrimination.



Son application est parfois difficile dans les faits, et seule la compétence technique qui assure d'accueillir dignement les personnes peut imposer une limite ou des contre-indications à l'accueil. Cela concerne certains enfants au profil particulier, bien circonscrit, qui nécessitent un mode d'accompagnement et des techniques d'intervention très spécialisées, adossées à un référentiel théorique très pointu qui dépasseraient nos compétences.

En tout état de cause, peuvent être accompagnés par le SERAD des enfants et des adolescents, garçons et filles de 3 à 18 ans :

- Lorsqu'ils sont en risque de danger physique, psychologique ou affectif mais ne nécessitant pas un éloignement de leur domicile.
- A condition que les détenteurs de l'autorité parentale présentent une volonté d'implication et d'ouverture au changement.
- Si le maintien au domicile est possible.

⇒ *Les limites du SERAD*

Dans l'intérêt de chaque enfant accueilli, il est nécessaire de reconnaître que lorsque la problématique personnelle et individuelle d'un enfant n'est pas compatible avec le projet du service, et que les ressources et compétences internes au service sont insuffisantes à produire une prise en charge appropriée à ses besoins, il est nécessaire et justifié de savoir opposer un refus à une demande d'admission ou de mettre un terme à une mesure en cours. Ainsi, sont exclus de l'accompagnement, les troubles psychiatriques lourds des parents ou des enfants et les déficiences mentales graves.

De la même façon, le SERAD ne peut être efficient en cas d'interactions violentes à répétition avec le mineur concerné par la mesure ou les membres de sa famille, en cas d'impossibilité à entrer sur le terrain de la famille ou en cas de non-collaboration voire de rejet de l'intervention et surtout en cas d'impossibilité à assurer la sécurité de l'enfant concerné. Ces situations feront l'objet d'une transmission sous forme d'information préoccupante.

En conclusion, si l'Association Oberlin ne se situe aucunement dans la recherche d'une population homogène, s'il existe une place pour l'expression de la différence, une tolérance face à la manifestation de troubles pris comme autant de symptômes de difficultés et de souffrances, il est toutefois revendiqué de pouvoir mettre fin ou refuser des accompagnements dont il est évalué qu'ils ne pourront être profitables aux intéressés et constituent une déperdition de moyens.



Le dispositif Oberlin doit en permanence pouvoir mobiliser tous les moyens qui lui ont été alloués au service de sa mission de Protection de l'Enfance, dont il est investi en tant que structure médico-sociale. Pour autant il ne lui est pas possible de prendre en charge, d'accompagner l'exhaustivité des problématiques présentées par les enfants confiés au SPE. Il est nécessaire que soit entendue et reconnue, à l'admission comme en cours de prise en charge, la capacité de l'équipe à évaluer la faisabilité ou la poursuite de tout accompagnement.

⇒ *L'aide sous contrainte*

L'aide sous contrainte, notamment dans le cadre d'une prise en charge judiciairisée, ne peut qu'en de rares situations aboutir à une adhésion totale de la famille. Ce constat établi, l'équipe du SERAD va devoir composer avec la situation, en s'appuyant sur le contenu de l'ordonnance de placement et la relation. Dans un tel cas, la procédure doit offrir des temps et des espaces différenciés permettant à la famille d'être entendue dans sa souffrance et dans ses blessures, sans pour autant disqualifier le système de protection, sans occulter le problème du danger, et tout en laissant l'enfant à la place de celui qui doit être protégé.

Il s'agit également de prendre le temps d'entendre la famille dans ses griefs et ses luttes afin de trouver une voie menant vers des sujets partagés et partageables permettant de faire émerger, si ce n'est des compétences, pour le moins des souhaits et des projections exprimés par des parents au bénéfice de leur enfant.

2.2 L'ADMISSION AU SERAD

2.2.1 Les conditions d'admission

Nul enfant ne peut être admis au dispositif de protection de l'enfance de l'Association Oberlin s'il ne dispose d'une mesure en cours de validité le confiant au Service de Protection de l'Enfance. La mesure peut être d'origine judiciaire, prise par le Parquet ou le Juge des Enfants au titre de l'Assistance Educative, ou administrative, par le biais d'un accueil administratif signé par la famille et un représentant du Service de Protection de l'Enfance.

Pour tout enfant accompagné, le service crée un dossier du bénéficiaire, sous forme papier et sous forme numérique. Ces dossiers, qui sont avant tout des outils de travail à disposition des professionnels de l'établissement, contiennent des données personnelles sur chaque enfant et sa famille. Ils sont donc administrés dans le respect des dispositions relatives à la protection des données confidentielles.



Le refus par la famille de signer le Projet Pour L'Enfant ou le Document Individuel de Prise en Charge ne saurait faire obstacle à l'admission d'un enfant pour lequel les notions de danger ou de risque de danger, justifient ou commandent qu'il soit immédiatement pris en charge en vue de sa protection.

Pour finir, aucun enfant ne peut être admis en surnombre, sauf si un caractère exceptionnel le nécessite et après qu'une autorisation à fonctionner en sureffectif aura été donnée par l'autorité responsable de la délivrance de l'habilitation du service.

2.2.2 *Le protocole d'admission du SERAD*

Le SERAD est une mesure de placement qui s'inscrit dans le cadre administratif ou judiciaire. L'accompagnement d'un enfant par le SERAD se met ainsi en place soit à la demande d'un magistrat, soit à la demande de la famille, après concertation de l'équipe du SPE et de l'ensemble des partenaires chargés de l'évaluation de la situation et du projet de l'enfant.

Le SPE est porteur du projet et surtout garant du respect du cadre contractuel ou judiciaire de ce dernier. Il opère ainsi en service gardien de l'enfant, missionnant un service prestataire d'une part et l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant et de sa famille, d'autre part.

L'entrée dans la mesure de placement résulte dès lors d'une construction partagée, qui devient effective à la suite d'un processus respectant le cadre dans lequel il s'inscrit et permettant la maturation du projet.

Voici les étapes nécessaires à toute admission au dispositif SERAD :

⇒ *Un diagnostic partagé*

Pour qu'une mesure d'accompagnement à domicile soit envisagée, elle nécessite, au préalable, l'établissement d'un diagnostic partagé entre les parents, le secteur social et le SPE. Ce diagnostic doit pouvoir prendre en compte les critères suivants :

- Le besoin, la nécessité de sécuriser l'enfant sur des temps de vie quotidienne
- La capacité des parents à mobiliser ou non leurs compétences parentales
- La capacité de la famille à adhérer au projet et à s'impliquer.



⇒ *L'élaboration pluri-partenariale du Projet Pour l'Enfant (PPE)*

Il s'agit d'une phase de concertation durant laquelle les différents acteurs dont ceux du SERAD, présentent la situation, définissent les objectifs et le projet pour l'enfant.

Ce PPE, prévu par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance doit notamment préciser :

- Les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement
- Le rôle des parents
- Les objectifs visés par la prestation ou la mesure mise en œuvre
- Les délais de mise en œuvre de l'intervention du service
- L'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions.

⇒ *Présentation de la proposition de projet*

Le législateur a conçu le Projet Pour l'Enfant comme un outil dynamique, propre à favoriser l'implication des parents dans la détermination et la mise en œuvre des interventions menées auprès d'eux. Cela tient à la fois aux modalités d'élaboration du projet pour l'enfant (co-construction et co-signature) et à la fois à son contenu lui-même.

Aussi, un responsable du SPE et un membre de l'équipe de direction du SERAD reçoivent les parents et l'enfant pour leur expliquer le cadre de la mesure et de l'intervention, ainsi que la possibilité de mettre l'enfant à distance en cas de danger avéré, tout en vérifiant leur collaboration. A l'issue de cette entrevue le PPE est signé par la famille pour une période d'une année renouvelable.

⇒ *Contractualisation ou ordonnance de placement*

Le SPE contractualise avec les parents l'accompagnement par le SERAD. Ce contrat officialise et jalonne administrativement l'intervention entre les parents et le SPE. Il définit la durée, les motifs, les objectifs généraux de l'intervention et les modalités d'évaluation de la situation.

De la même manière, le magistrat, en cas d'assistance éducative, ordonne une mesure de placement selon les mêmes modalités.



La co-construction des places et des responsabilités entre le juge des enfants, le SPE et le SERAD du dispositif Oberlin, est clairement définie.

Lors de cette contractualisation, les missions de chacun sont donc bien précisées aux parents :

- Le SPE est le garant du projet pour l'enfant, à ce titre il tient une position d'autorité et peut à tout moment recadrer l'intervention en cours.
- Le SERAD est un prestataire de service chargé de mettre en œuvre le projet pour l'enfant.

⇒ *Rencontre de l'équipe du SERAD*

À ce stade, la famille rencontre pour la première fois l'équipe du SERAD, notamment le référent en charge de la mesure et visite les locaux du service, l'objectif de cette rencontre étant de fixer le cadre de l'intervention, de faire connaissance, d'évoquer la situation familiale dans sa globalité, de répondre aux divers questionnements, d'écouter les attentes de la famille, de recueillir ses propos au regard des difficultés vécues et d'évaluer par ailleurs les besoins de l'enfant et les objectifs de l'accompagnement.

Lors de cette entrevue, il est expliqué par un cadre à la famille le rôle central du référent dans le dispositif d'accompagnement de l'enfant. Il est procédé à la remise du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, du règlement de fonctionnement et des indications concernant le fonctionnement de la MECS en cas de mise à l'abri.

⇒ *Entretien avec le psychologue*

Souvent le lieu d'expression d'une invalidation de la fonction parentale, l'admission, c'est-à-dire le premier point de rencontre entre la famille et le service, est un temps éminent qui nécessite d'être particulièrement accompagné.

L'entretien clinique d'admission constitue un temps dans l'accueil de l'enfant, de sa famille et de l'histoire familiale. Par une prise en compte du contexte particulier dans lequel il s'inscrit, il s'agit de saisir ce qui se joue pour lui au sein du système familial. L'objectif est de permettre aux parents de dire avec leurs mots le sens que prend pour eux ce placement et ce qu'ils jugent important de nous transmettre à ce moment-là, sur leur enfant et leur relation à lui. Cela suppose d'offrir une approche positivée et distanciée de leur place dans le projet à venir avec leur enfant. Il s'agit à ce moment précis de l'intervention d'un temps de respect voulu de l'histoire de chacun et de réassurance du lien parents/enfant.



⇒ *Elaboration et signature du Document Individuel de Prise en Charge*

La loi n° 2002-2 oblige les établissements et services à rédiger, selon les cas, un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge : le DIPC.

Le DIPC conclu entre l'établissement/service et la personne/son représentant légal définit les objectifs de la prise en charge, les prestations offertes ainsi que les conditions de la participation financière du bénéficiaire. Un avenant doit préciser, dans un délai de six mois suivant l'admission, les objectifs et prestations adaptées à la personne. Il doit être réactualisé annuellement.

La participation de la personne à son propre projet n'est en aucune façon une obligation pour elle. Les dispositions de la loi n° 2002-2 évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit. Les professionnels encouragent ainsi la participation des personnes et facilitent leur expression, mais ils ne peuvent pas les y obliger.

L'équipe pluriprofessionnelle du SERAD élabore le DIPC et détermine les objectifs prioritaires à l'issue de la première synthèse.

A cette occasion, nous proposons d'inclure le Projet Scolaire Personnalisé des élèves susceptibles d'être suivis à l'unité d'enseignement.

2.2.3 *Evaluation et ajustement de l'intervention*

⇒ *Les réunions de synthèses*

Tous les semestres une réunion de synthèse est organisée afin de faire le point sur les compétences parentales, les besoins de l'enfant ou de l'adolescent, les indicateurs de risques...

Participent à ces synthèses l'équipe pluridisciplinaire :

- Le chef de service
- Le psychologue
- L'équipe éducative
- Les autres partenaires institutionnels gravitant autour de la famille.

Les réunions de synthèse sont l'occasion d'établir un état des lieux de la situation globale de l'enfant et d'envisager un ajustement de l'intervention selon les compétences parentales, les indicateurs de risques, les besoins de l'enfant...



⇒ *Un point exceptionnel en cas de crise*

En cas de crise, l'équipe peut à tout moment provoquer une réunion de concertation afin d'émettre des propositions de prise en charge adaptées pour permettre à la famille de sortir de la crise ou pour en extraire l'enfant si nécessaire.

Au-delà de la mise en protection de l'usager, l'équipe du SERAD aura pour mission :

- De revoir la situation et tenter de travailler sur le sens de la crise et la résolution de celle-ci,
- De questionner la pertinence de l'accompagnement par le service, en prenant le temps de reconsidérer l'ensemble des facteurs de risques.

⇒ *La réunion d'échéance*

La réunion d'échéance intervient au terme du placement. Elle réunit l'ensemble des professionnels, et des partenaires intervenant auprès du mineur et de sa famille, à savoir l'équipe pluridisciplinaire du SERAD, le référent du SPE, l'assistante sociale de secteur et/ou la puéricultrice lorsqu'elles interviennent. Les parents seront conviés à une partie de la réunion d'échéance de placement ; l'idée étant de les associer à l'évaluation de la situation de leur enfant et par la même occasion à l'évaluation de leurs compétences parentales.

Elle se déroule dans les locaux du SERAD, garant du projet de l'enfant.

Cette réunion est l'occasion de faire le bilan de la prise en charge à échéance, de voir en quoi l'intervention sociale a atteint ou non les objectifs qu'elle s'était fixés et d'émettre des propositions pour la suite ; la finalité de l'action étant la sortie du dispositif.



III. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Il s'agit là de faire état des interventions déployées par le SERAD pour faire en sorte que la prestation à l'usager ne soit pas une somme de déclarations d'intentions, mais bien un ensemble de pratiques où sont recherchées en permanence et dans tous les actes professionnels de chaque salarié, la pertinence et la cohérence de l'action, la réponse aux besoins recensés et la qualité.

Pour ce faire il s'agit d'affirmer des principes et de déployer des moyens.

3.1 A PROPOS DES PRINCIPES

3.1.1 En direction des enfants

Il est primordial que chaque situation d'enfant soit l'affaire de tous les acteurs institutionnels et non de la seule responsabilité d'un ou de quelques personnels qui s'en trouveraient en charge.

La situation de chaque enfant doit pouvoir être réétudiée régulièrement, indépendamment de l'actualité du moment, dans l'idée de viser comme finalité la sortie du dispositif.

3.1.2 En direction des familles

La famille et en particulier les parents doivent bénéficier d'une place incontournable, mais variable en fonction des situations et du besoin de suppléance nécessaire.

Au fondement du travail social sur la fonction parentale se trouve le principe selon lequel l'intervention auprès de l'individu, en l'occurrence l'enfant en difficulté, ne peut avoir d'efficacité si elle n'a pas de relais dans le cercle familial. Aussi l'intervention de l'équipe du SERAD est voulue déculpabilisante et reconnaissante des compétences parentales. Les adultes sont objets d'attention même s'ils doivent être rappelés à leurs obligations parentales.

Il est donc indispensable de déplacer les modalités de l'intervention sociale d'une action spécifique à l'égard du mineur vers un traitement global de la famille.

L'équipe du SERAD s'engage à mettre en œuvre l'idée énoncée par Caroline Eliacheff : « Lutter contre la maltraitance et les défaillances parentales vis-à-vis de l'enfant suppose de ne plus négliger les besoins des adultes. Cela passe par une bientraitance des familles et un soutien de la fonction parentale par les travailleurs sociaux ».



La recherche de **responsabilisation** et d'**autonomisation** de la famille, l'identification, la valorisation et le renforcement des compétences parentales, le soutien sans faire « à la place de », la mobilisation de la famille et de son environnement proche, sont autant de principes d'intervention que le SERAD se doit de travailler. L'idée est d'initier chez le parent et l'enfant la possibilité de devenir autonome, en se passant progressivement de la relation d'aide dont le professionnel est moteur.

3.1.3 En direction des salariés

Chaque salarié participe à une organisation du travail en rapport étroit avec les besoins du service et dans le respect des dispositions conventionnelles.

Les impacts émotionnels, les effets de certaines situations d'enfants ou les interactions entre collègues doivent être travaillées au sein du service.

L'ensemble des salariés du Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin doit être conscient et concerné par les évolutions et les enjeux concernant le secteur de la Protection de l'Enfance au plan national comme à l'échelon départemental.

Les différents services doivent pouvoir en permanence se situer dans une démarche prospective qui tienne compte de l'évolution, des besoins des usagers et de la commande sociale.

3.2 A PROPOS DES MOYENS

Pour satisfaire aux principes énoncés et donc répondre à l'objectif de qualité de la prestation de service, mais aussi pour articuler le travail de chacun, aucun professionnel n'agit seul. Un certain nombre d'instances et d'outils sont mis en œuvre au sein de l'établissement. Ils sont complétés par plusieurs protocoles formalisés.

3.2.1 Les instances

Il s'agit prioritairement de réunions dont les objectifs, l'organisation, l'animation et les participants diffèrent. Certaines existent dans plusieurs services et constituent des points de rencontre entre ces services. Elles sont détaillées dans le document « Projet d'Etablissement et de services ». Ce sont les :

- Réunions d'information
- Réunions de l'équipe d'encadrement



- Réunions de synthèse
- Réunions « stammtisch »
- Entretiens professionnels annuel
- Réunions d'équipe
- Réunions Groupe À Thème (GAT)

Tous les jeudis, l'équipe du SERAD se réunit pour :

- Organiser la prise en charge du week-end et de la semaine à venir
- Prévoir le nombre d'interventions.
- Echanger sur les situations difficiles, évaluer si l'action éducative de l'équipe est en adéquation avec les besoins observés et les objectifs fixés.

Sont présents : tous les éducateurs de l'équipe, le chef de service et le psychologue.

⇒ *Réunions de régulation*

Les travailleurs sociaux du SERAD rencontrent une fois par mois un intervenant extérieur non salarié de l'établissement, pour parler de leur(s) difficulté(s) à prendre en charge ou à vivre certaines situations générées par le comportement ou la personnalité de certains enfants, parents ou collègues afin d'espérer aboutir à une dynamique positive de l'équipe et/ou une meilleure estime de soi professionnelle ou au contraire, à travailler la nécessité du doute et de la remise en question. Les contenus de ces réunions ne sont pas divulgués.

3.2.2 *Les formations*

⇒ *La systémie*

Il est indispensable que le personnel intervenant au SERAD soit formé à la systémie.

Cet outil, utilisé dans le champ de la famille, permet de comprendre et d'analyser le sens des symptômes individuels et des crises, tels que les passages à l'acte. Il permet en outre de centrer la réflexion sur la famille et sur les systèmes de référence et d'appartenance des enfants et des adultes. Il s'agit d'accepter que les difficultés d'un individu ne peuvent se comprendre qu'en lien avec son contexte familial et institutionnel. L'approche systémique met en avant l'idée qu'une famille, qu'une institution, qu'un groupe social s'organise, fonctionne, se régule grâce aux règles qui se créent. Les dysfonctionnements doivent alors se lire comme des effets de ces régulations.



⇒ *Le soutien aux compétences parentales*

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance revalorise la place des parents dans une politique publique dans laquelle l'intérêt de l'enfant prime. Cette même loi crée des dispositifs de soutien à la parentalité. Au-delà du seul périmètre de la protection de l'enfance, les professionnels sur l'ensemble des champs des politiques sociales accompagnent également des familles éprouvant des difficultés à resserrer, voire à tisser, les liens avec leur enfant.

Il nous paraît donc important de former le personnel du SERAD afin qu'il puisse :

- Appréhender le concept de parentalité
- Connaître les principaux troubles de la parentalité
- Être en mesure de repérer les difficultés rencontrées par les parents
- Savoir se positionner en tant que professionnel face à un parent rencontrant des difficultés
- S'outiller pour mieux accompagner les parents en difficulté
- Être capable de travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire.

⇒ *L'entretien avec la famille à domicile et en institution*

Il s'agit en outre de permettre au personnel de :

- Construire des hypothèses sur le fonctionnement d'une famille ou d'un membre en lien avec sa famille et son environnement
- Mettre en place une collaboration avec le mineur et sa famille
- Acquérir des techniques d'entretien en fonction des projets et du contexte
- Repérer sa posture professionnelle dans l'accompagnement
- Donner une place d'acteur, une écoute aux parents, à la famille et au jeune dans le processus d'investigation pour permettre à chacun de dire sa vérité, ses manques, ses compétences
- Acquérir une connaissance des supports facilitant la communication.



IV. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Afin de mettre en œuvre la prestation dite d'accompagnement à domicile, le dispositif de protection de l'enfance de l'Association Oberlin dispose d'ores et déjà de moyens tant humains que techniques ou logistiques, qui sont mobilisés de la manière la plus satisfaisante qui soit pour être pleinement opérationnels.

4.1.1 *Organigramme*

Voir en annexe du « Projet d'Etablissement et de services »

4.1.2 *L'équipe de direction du SERAD*

L'équipe de direction est composée de deux cadres : la Directrice de l'ensemble du Dispositif et un Chef de Service Educatif.

⇒ *La Directrice*

Présente à raison de 0,05 ETP de son temps au SERAD.

Missions développées dans le document « Projet d'Etablissement et de services ».

⇒ *Le Chef de Service Éducatif*

Il est présent à 0,25% de son temps au SERAD. Cette disposition en fait un acteur essentiel de la perméabilité entre les trois entités, afin de faciliter au bénéfice du parcours de chaque enfant, la meilleure utilisation des moyens du dispositif.

Missions développées dans le document « Projet d'Etablissement et de services ».



4.1.3 *Le personnel éducatif*

L'équipe du SERAD est constituée de 4 postes. Ceux-ci permettent d'assurer la continuité du service 24h sur 24 et 365 jours par an.

Nous avons voulu une équipe qui soit composée de personnes diplômées d'état : éducateur spécialisé, assistante sociale, éducateur de jeunes enfants, ou même conseillère en économie sociale et familiale, ayant une expérience en milieu ouvert.

La fonction du personnel éducatif comprend des aspects pédagogiques, matériels, administratifs et relationnels.

⇒ *Le personnel éducatif*

- Coordonne en équipe un projet individuel pour chaque jeune sous couvert du chef de service éducatif.
- Est prestataire du projet au bénéfice de l'enfant.
- Assure le suivi individuel et familial des dossiers qui lui sont confiés.
- Se rend, durant son intervention, au domicile des familles, dans les établissements scolaires...
- Organise des ateliers pédagogiques, des séjours...
- Assure la sécurité physique et morale des jeunes.
- Observe les jeunes, s'informe de leurs troubles et de leur étiologie, et restitue avec eux le sens de leur placement.
- Est en contact avec les partenaires extérieurs.
- Participe aux réunions d'équipe, de suivi éducatif et toute autre réunion de réflexion et de régulation.
- Fait des propositions innovantes et pertinentes en fonction de chaque situation pour travailler la dynamique familiale.
- Observe scrupuleusement les consignes de sécurité du service et de l'établissement et fait observer le règlement aux jeunes. Il fait respecter de façon très stricte les règles en vigueur concernant la sécurité.

⇒ *Les éducateurs référents*

Chaque enfant suivi par le SERAD se voit attribuer un éducateur référent, membre de l'équipe qui l'accompagne au quotidien.



Ce professionnel est garant, sous contrôle de ses pairs et de l'encadrement du dispositif Oberlin, de la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant dont il a la charge. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille et des partenaires qu'il rencontre régulièrement dans l'intérêt de l'enfant. C'est le professionnel de première ligne. Il est chargé de porter à l'équipe les éléments essentiels permettant d'élaborer un projet efficient, de pouvoir le partager, l'évaluer et le ponctuer.

À raison d'au moins trois fois par semaine, le travailleur social doit être en lien avec l'enfant dont il assure le suivi et/ou sa famille. Aussi, la place de l'éducateur intervenant à domicile doit être explicite pour lui, pour la famille et pour l'enfant. Durant son intervention, il devient prestataire du projet au bénéfice de l'enfant. Il parle au nom de l'équipe du SERAD, ce qui doit pouvoir lui permettre de rester à la bonne distance professionnelle, de ne pas être submergé par la situation. Ses préoccupations sont d'ordre éducatives, telles que les règles, les limites, la socialisation, le développement, la santé, la sécurité, l'hygiène... ceci en veillant à ce que le cadre de son intervention soit adapté, suffisamment structurant et sécurisant. Le travailleur social n'est pas là pour pallier à tout, répondre à tout, changer tout, mais pour accompagner, avec l'équipe pluridisciplinaire, les changements nécessaires à une évolution de la situation.

Au titre de référents, et après concertation, les éducateurs ont toute légitimité pour participer à des instances extérieures traitant de la situation de l'enfant. Ils y exposent les observations et positionnements techniques du service.

Ils sont en lien régulier avec :

- les services de santé
- les services sociaux
- les services scolaires
- les services judiciaires
- les services de loisirs
- ...

Ils rédigent les rapports d'évolution demandés par le SPE, préparent et présentent la situation de l'enfant lors des réunions de synthèse ou d'évaluation du projet personnalisé.

Les référents ont une obligation d'information régulière vis-à-vis de leurs collègues et des cadres, à propos des situations dont ils ont la charge. C'est cette obligation qui permet une réelle continuité du sens de la prise en charge (même en leur absence), qui garantit l'existence d'une observation plurielle et limite le risque d'appropriation ou à l'opposé de rejet, de certaines situations d'enfant.



4.1.4 Le personnel administratif

⇒ *L'économiste comptable*

Missions développées dans le document « Projet d'Établissement et de services ».

⇒ *La secrétaire*

Missions développées dans le document « Projet d'Établissement et de services ».

4.1.5 Le personnel médical et paramédical

⇒ *Le psychologue*

Présent à hauteur de 0,3 ETP au SERAD, son poste comporte les fonctions suivantes :

- Travail de coordination avec la Directrice et le chef de service : son statut de cadre fonctionnel lui permet de questionner et d'aider à la réflexion de l'ensemble du dispositif. Avec l'équipe de Direction, il coopère au développement du projet institutionnel lors de réunions prévues à cet effet. De plus, il est appelé à donner son avis lors du processus d'admission.
- Travail de réflexion avec l'équipe éducative : en cela, il est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclaircissement. Il participe aux réunions de suivi éducatif des jeunes et aux synthèses.
- Travail avec les jeunes accueillis au SERAD et leurs familles. Il a la possibilité de rencontrer les jeunes en entretien individuel à visée psychothérapeutique. Il agit en complémentarité des autres membres du personnel. Selon les situations des jeunes suivis, il intervient auprès des magistrats ou du SPE, si la situation du jeune le nécessite et rédige un compte rendu d'évolution psychologique en fin de placement.
- Travail avec les familles. Il invite régulièrement les parents des enfants à venir le rencontrer, afin de travailler avec eux les difficultés relationnelles qui perdurent. C'est l'occasion pour chacun de pouvoir exprimer ses ressentis, ses questionnements, dans le but de faciliter les relations au domicile familial.



Seul ou en relation avec d'autres fonctions, le psychologue met aussi en œuvre des interventions cliniques à plusieurs niveaux :

- Des interventions en relation duelle au service d'un projet individuel.
- Des interventions à contenus psychologiques ou éducatifs, réunissant le jeune, un éducateur, et lui-même, dans des échanges dits triangulaires, afin d'évoquer des points de vue différenciés, autant au niveau émotionnel qu'au niveau cognitif.
- Des interventions soutenant de groupe en co-animation avec d'autres membres du personnel pour permettre l'expression d'émotions ou de besoins...

L'intervention du psychologue au SERAD doit permettre un travail sur la dynamique familiale, son histoire et se pose comme un soutien, un accompagnement.

⇒ *Le psychiatre*

Le plateau technique du Dispositif Oberlin a la chance de bénéficier de la présence d'un psychiatre à hauteur d'une demi-journée par semaine.

Dans le cadre d'une mutualisation, celui-ci peut sans aucun doute se montrer disponible si une situation du SERAD nécessite son intervention.

Missions développées dans le document « Projet d'Établissement et de services ».

⇒ *Les infirmières*

Au nombre de deux, elles peuvent être, elles aussi, sollicitées en vue d'organiser, d'accompagner et d'orienter la prise en charge médicale des enfants en partenariat avec leurs familles.

Missions développées dans le document « Projet d'Établissement et de services ».



4.2 LES OUTILS

4.2.1 Les projets personnalisés

Ils sont le moyen privilégié de faire en sorte que chaque enfant suivi par le SERAD soit considéré comme un individu unique dont les besoins sont spécifiques.

Ils mettent les professionnels « en tension » afin que leur regard sur l'enfant soit dynamique et projectif et que leur action au quotidien soit guidée par des objectifs plutôt que par des habitudes.

Chaque enfant dispose ainsi d'un projet personnalisé, annexé au DIPC, et révisé au minimum une fois par an. Ce document écrit, est élaboré avec la participation des parents, à partir des ressources et compétences de l'enfant et de sa famille. Il vise à favoriser son développement et son épanouissement personnel, ainsi qu'à faire évoluer positivement la situation ayant conduit au placement.

Il recense les besoins de l'enfant en considérant l'ensemble des axes de son développement ainsi que son rapport à son environnement. Il permet alors de dégager des objectifs d'accompagnement et des moyens susceptibles de les servir, ainsi qu'une échéance temporelle pour évaluer le degré de réussite.

4.2.2 Le livret d'accueil

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 du CASF et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil.

À ce jour, l'Association Oberlin délivre un livret d'accueil aux enfants accueillis au sein de son Dispositif. Ce livret assure une présentation de la structure en établissant un état précis des lieux et un inventaire rigoureux des prestations, accompagnements et interventions délivrés permettant à l'utilisateur de disposer d'une information objective sur la gamme des services mis à sa disposition.

Le livret d'accueil est principalement destiné à « garantir l'exercice effectif des droits » de la personne accueillie et à prévenir notamment « tout risque de maltraitance ».

Il est obligatoirement annexé au livret d'accueil une charte des droits et libertés de la personne accueillie.



4.2.3 *L'intervention éducative familiale*

L'idée de cette intervention est basée sur les compétences parentales, compétences qui doivent nous permettre de définir les axes de travail qui vont constituer le projet personnalisé de l'enfant.

L'équipe du SERAD rencontre ainsi les familles à leur domicile, dans les bureaux du SERAD, à la MECS, au SPE pour des entretiens familiaux, lors des retours de synthèse, des recadrages...

Dans ce cadre, il est important de rappeler que le SERAD n'accompagne les parents que pour les compétences qu'ils ont à acquérir ou à renforcer et non pas lorsqu'ils savent faire.

Le niveau d'intervention peut se décliner en termes de :

⇒ *Guidance parentale*

La guidance parentale peut se définir comme une aide à la parentalité permettant aux parents de comprendre et répondre aux besoins de leurs enfants, d'expérimenter une autre manière de faire. Ainsi soutenus, les parents vont s'autoriser à faire, selon leurs compétences, avec la possibilité de ne pas réussir tout de suite.

⇒ *Coéducation*

C'est permettre aux parents, dans un temps et un cadre défini, de proposer une interaction avec leur enfant, ayant pour objectif de redonner des compétences aux parents ainsi qu'une autre image d'eux-mêmes et de leur enfant. Il s'agit de proposer un support pour « le faire et l'être avec ».

⇒ *Suppléance parentale*

Pendant des siècles, le placement des enfants en institution ou en famille d'accueil a fonctionné sur le mode de la substitution. Substituer, c'est « mettre en lieu et place de quelqu'un, de quelque chose », c'est remplacer de façon globale « pour faire jouer le même rôle ».

Les pratiques de placement ont longtemps favorisé la substitution d'une famille par une autre et l'éloignement géographique.



Paul Durning, spécialiste en sciences de l'éducation, a contribué à l'introduction, ou tout du moins à l'usage généralisé du terme de *suppléance* pour qualifier cette nouvelle approche. Il propose d'appeler suppléance familiale les « dispositifs sociaux qui suppléent, pour une raison ou une autre, le groupe familial (...). Le terme suppléance réfère simultanément à une absence, au moins partielle, de la famille et à un supplément apporté par l'organisation éducative qui ne vient pas recouvrir strictement le manque ».

Reconnaître les difficultés parentales, identifier les zones de défaillance mais aussi les zones actives de parentalité (les parentalités partielles) est aujourd'hui l'enjeu. Il s'agit moins d'une substitution de la parentalité par une autre que d'inventer les conditions d'une "parentalité partagée".

4.2.4 Les visites à domicile

Avec ou sans rendez-vous ces visites ont pour double objectif l'aide et le contrôle.

Aider en observant la famille sur son terrain et parler de ses observations. Le référent travaille alors avec ce que la famille lui donne à voir, c'est-à-dire qu'il va : dire – faire-faire – faire avec - parler sur - parler de... En effet, c'est sur le lieu de vie de l'enfant, dans son contexte relationnel que se noue la trame des difficultés et c'est sur ce lieu même que doit se dérouler pour partie le travail d'accompagnement.

À côté de cela le travailleur social se doit d'assurer une mission de contrôle afin de garantir la sécurité du mineur, ses conditions de vie, d'hygiène...

4.2.5 Les entretiens individuels ou familiaux

Ils ont pour but de parler « de », de parler « sur » la relation, les compétences, les risques, le danger, l'évolution... Ils ont lieu dans les locaux du SERAD, ce qui permet de mettre les choses à distance pour la famille.

La place et les liens familiaux sont à travailler au niveau suivant :

- Le travail pour la famille : coordination des actions mises en œuvre au bénéfice des compétences familiales.
- Le travail sur la famille : si la famille, avec l'aide du service, accepte de travailler sur son changement, elle contribuera à ce que la situation de l'enfant change.



- Le travail avec la famille : collaborer veut dire travailler avec, dans l'idée de partager quelque chose. Le jeune, dans sa loyauté à l'égard de sa famille, acceptera d'autant mieux le changement, si sa famille y collabore. Collaborer c'est organiser la coéducation.

4.2.6 L'intervention sanitaire

La situation sanitaire des mineurs pris en charge peut être problématique. Le travail de santé est indissociable de l'approche éducative globale et il fait partie intégrante du travail développé sur le terrain par l'ensemble du personnel.

4.2.7 Le soutien à la scolarité

Le personnel éducatif veille à la scolarité des jeunes suivis, propose du soutien scolaire si nécessaire, mais avant tout, une partie importante du travail éducatif lié à l'accompagnement scolaire doit se situer dans l'appropriation du métier de parent d'élève.

4.2.8 L'accompagnement éducatif individuel

Le travailleur social, dans le domaine d'intervention qui est le sien, détermine avec l'enfant et/ou ses parents un diagnostic éducatif reprenant les objectifs, les priorités d'action, les stratégies de changements... Le travailleur social doit en outre se doter d'une méthodologie :

- Lui permettant de voir large en rassemblant des informations issues de sources diverses.
- En tentant de construire du sens à partir de ses observations et de sa compréhension de la situation.
- En réajustant son action et ses stratégies selon l'évolution du mineur et de sa famille.

L'accompagnement éducatif entre dans le projet individualisé de l'enfant et pour que le travail à son égard soit efficace il faut qu'il fasse référence à un projet élaboré.



4.2.9 Le suivi psychologique ou thérapie familiale

Proposer aux familles de travailler avec elles et les enfants, ou chacun de façon individuelle, le sens du symptôme et de la souffrance, afin d'améliorer la qualité de la relation et d'éviter la reproduction de l'histoire familiale.

Lors de ces entretiens, il convient de connoter positivement les familles, de les amener à reconnaître que le comportement qu'elles ont eu à un moment donné et qui a nécessité le placement de leur enfant a un sens et qu'il peut être compris.

4.2.10 Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents

Ils permettent de travailler, de restaurer l'image de soi des parents, de les valoriser et de leur faire découvrir leurs compétences ou de les renforcer. Pour être parents ces personnes ont besoin de croire en elles, d'être portées pour pouvoir ensuite porter leurs enfants. En fonction des besoins repérés et des envies, divers ateliers pourront leur être proposés : cuisine, bricolage, atelier bois, activités manuelles, activités artistiques, des sorties à thèmes ou même des groupes de paroles.

4.2.11 Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les enfants

Ils ont pour objectif de repérer les besoins des enfants et leur fonctionnement en groupe, d'expérimenter et de travailler les transactions relationnelles avec leurs pairs. Ces ateliers doivent être basés sur des supports ludiques et éducatifs adaptés à l'âge des enfants.

4.2.12 Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents et leurs enfants

Il s'agit de proposer et organiser des activités avec l'enfant et sa famille pour observer et communiquer sur les interactions familiales, la place de chacun. Ces ateliers ont principalement pour but de mesurer les compétences et les difficultés de chacun.



Il est ainsi possible d'imaginer des ateliers dans nos locaux (atelier bois, soins aux animaux, activités manuelles ou sportives), en famille (cuisine, bricolage, préparation d'un anniversaire...), voire à l'extérieur en fonction des besoins (faire des courses, accompagner la famille à une manifestation culturelle...).

4.2.13 Les séjours

Organisés en partenariat avec une ou plusieurs familles, ces séjours doivent permettre de travailler des objectifs particuliers définis au préalable et évalués en fin de séjour. L'ouverture vers l'extérieur, l'expérimentation, le travail sur la confiance, le temps, les craintes, les attentes... sont autant de sujets qui peuvent être travaillés ensemble dans ces moments particuliers.

Lors de ces séjours, les parents restent responsables de leur enfant, le travailleur social ayant uniquement une fonction d'accompagnement, de réflexion, de soutien à la fonction éducative et parfois de suppléance en accord avec le projet de séjour préétabli. Il s'agit ainsi de partir ensemble mais de se différencier.

4.2.14 Les camps

Une des spécificités de la MECS Oberlin est de proposer un nombre de périodes de camps plus important que dans la plupart des autres établissements. Ainsi chaque enfant accueilli à la MECS participe à un minimum de quatre semaines de camp par an avec les éducateurs de son groupe. Ces périodes ont pour objectifs de permettre aux enfants de découvrir leurs pairs et leurs éducateurs hors du cadre institutionnel et donc, sans le regard et les pressions exercées par ceux des autres groupes. C'est aussi l'occasion d'être confronté à des inconnus et d'apprendre à s'adapter à des attentes et des exigences différentes, dans des lieux nouveaux. Enfin, c'est pour la plupart des enfants, l'occasion de découvrir la mer, la neige et d'étendre leurs connaissances en géographie tout en s'initiant à de nouvelles activités proposées en fonction des compétences et des passions des éducateurs à l'initiative du camp.

Aussi, il est tout à fait envisageable, selon les situations des enfants et des adolescents suivis par le SERAD, que certains puissent bénéficier ponctuellement d'une prise en charge par l'équipe de la MECS le temps d'un camp.



4.2.15 Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)

Développé dans le document « *Projet d'Établissement et de Services* ». La participation des enfants, accueillis au SERAD, aux instances de paroles des bénéficiaires du Dispositif Oberlin est sollicitée. Il importe de prendre en compte le droit à l'expression tel qu'il est prévu par la loi 2002-2, mais aussi de préserver le caractère « extérieur » du SERAD, comme un élément important de l'image de soi de l'enfant accueilli.

4.2.16 Le potager

Il s'agit de permettre aux enfants de s'enrichir et de s'épanouir comme citoyen dans le respect et la connaissance de la nature. Les enfants doivent pouvoir observer, faire pousser, jouer, agir, créer, fabriquer, toucher, goûter, communiquer, s'entraider, entrer en relation avec l'animal et en prendre soin...

Le potager-jardin est alors utilisé comme outil, riche d'innombrables potentialités éducatives, un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation dans le respect de l'environnement.

4.2.17 La médiation animale

« L'animal ne se nourrit pas d'attentes idéalisées envers les humains, il les accepte pour ce qu'ils sont et non pas pour ce qu'ils devraient être. »

- Boris Levinson (Pionnier de la Zoothérapie)-

La médiation animale consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique ou social.

La médiation animale est un complément à l'intervention de professionnels du soin : pédiatre, psychiatre, orthophoniste, psychomotricien ou de professionnels du secteur du social. Dans ce cas, elle s'intéresse notamment aux rapports avec autrui, à l'éducation ou à la délinquance. Elle peut également être utilisée dans le cadre de troubles de l'attention et de la concentration, de dépréciation de soi, de dépression, de solitude et d'isolement.



Il s'agit toujours d'élaborer des projets individualisés et de mettre en place des objectifs opérationnels définis en accord avec les accompagnants tels que le psychologue, l'éducateur, l'équipe soignante ou tout autre professionnel encadrant.

L'intervenant met en place la médiation par l'animal auprès de personnes en situation de fragilité, avec pour objectifs de leur apporter un bien être, de développer leur dextérité, de stimuler les capacités cognitives, d'améliorer leur autonomie, de créer ou recréer des liens sociaux.

Les participants n'ont besoin d'aucune compétence particulière. C'est le contact avec l'animal qui apaise, met en confiance, et crée un contexte favorable pour l'intervenant, qui reste en toutes circonstances le fil conducteur, le porteur du projet d'accompagnement.

Le SERAD du dispositif Oberlin envisage de créer un partenariat avec une ferme équestre, dans le cadre de l'équithérapie.

4.2.18 Les activités interservices

Plusieurs soirs dans le mois, durant deux heures, chaque enfant, tout service confondu, peut s'inscrire à une activité (sport, couture, vtt, cuisine...) en fonction de ses goûts et de son envie. Ce sont les éducateurs de l'établissement qui proposent et animent ces ateliers en fonction de leurs compétences. C'est donc l'occasion pour les enfants de rencontrer des éducateurs qu'ils connaissent moins et des enfants d'autres services.

4.2.19 L'atelier bois

L'atelier bois est animé par un éducateur technique, qui travaille selon une pédagogie appliquée et une pédagogie dite de « projet ».

L'atelier bois est un support d'activité pour l'équipe du SERAD en y invitant les enfants et même leurs parents. Aussi, cet atelier peut devenir un outil d'échanges, de partage, un outil de valorisation, de relation...

Il peut fonctionner avec un groupe composé exclusivement d'enfants, avec un collectif de parents, ou encore avec un enfant et son ou ses parents et pourquoi pas même avec plusieurs familles et leurs enfants réunis.



4.3 LES PROTOCOLES FORMALISES

4.3.1 La gestion des dossiers et la protection des données confidentielles

Développé dans le document « Projet d'Établissement et de services ».

4.3.2 Les écrits professionnels

Les salariés du SERAD, tout comme ceux des autres services rédigent un certain nombre d'écrits professionnels, tels que :

- Les rapports d'évolution.
- Les comptes rendus de synthèse.
- Les comptes rendus de suivis éducatifs.
- Les notes d'incidents et notes d'information.
- Les comptes rendus d'audience.
- Les comptes rendus des visites de familles.

4.3.3 La grille des compétences parentales

Il s'agit d'une base d'échanges avec la famille, échanges qui doivent permettre au référent de l'enfant de cerner les compétences parentales sur lesquelles il va pouvoir s'appuyer ou au contraire celles auxquelles il va falloir suppléer.

Cette grille doit être conçue comme un outil de travail à part entière.

4.3.4 Le protocole de gestion de la crise

Le fait même de l'intervention est en soi une crise familiale. C'est admettre ou être contraint d'admettre que le système familial n'offre pas les réponses adéquates aux besoins d'un enfant. C'est admettre ou entendre que les réponses apportées ne sont pas les bonnes.

Dans tous les cas de figure, la crise, qu'elle soit conjoncturelle ou structurelle, ne doit pas être passée sous silence et doit faire l'effet d'une anticipation par l'équipe et d'une stratégie d'intervention adaptée, afin d'être un levier de changement.



L'équipe du SERAD a ainsi pour mission de :

- Travailler la gestion récurrente de la crise structurelle et la mise en protection de l'enfant.
- Mener un travail sur le sens de la crise, la résolution du problème ou l'acceptation de cette crise comme un rééquilibrage relationnel et émotionnel de la situation.
- Mettre à l'abri l'enfant s'il existe un danger avéré et redéfinir le projet d'accompagnement de ce dernier.
- Requestionner la pertinence de l'accompagnement en cas de crise conjoncturelle, en prenant le temps d'analyser les facteurs de risques.

4.3.5 La procédure de mise à l'abri d'un enfant

Lorsque le travailleur social constate un danger avéré, il en réfère immédiatement à un cadre pour solliciter un retrait immédiat, dit d'office, de l'enfant. S'en suit un placement provisoire de l'enfant à l'internat. A ce stade, le SPE et le magistrat sont informés.

Une évaluation de la situation familiale doit rapidement permettre d'envisager un retour au domicile ou un maintien de l'hébergement.

Les parents ou même un enfant ou un adolescent peuvent à tout moment solliciter le retrait provisoire de l'enfant de la cellule familiale. De même, lorsque leur demande laisse apparaître un danger avéré, le travailleur social informe un cadre de la nécessité de mise à l'abri de l'enfant. On parle alors de retrait provisoire.

Lorsque la demande ne relève pas d'un danger avéré, il est impératif de travailler avec la famille ou l'enfant sur le sens de cette demande. Un entretien au SERAD est alors programmé. S'en suivent un partage d'informations avec un cadre et la poursuite de l'accompagnement.

La mise à l'abri peut être décidée par un cadre de la structure pour 8 jours et 7 nuits maximum, au-delà de ce laps de temps, c'est un magistrat qui doit se positionner.

Des lits sont réservés aux accueils d'urgence au sein de la MECS. Elles sont entièrement dédiées, aménagées et décorées.

En cas d'accueil, l'enfant ou l'adolescent est systématiquement accompagné par le travailleur social du SERAD afin d'organiser un passage de relai. L'équipe du SERAD continue à suivre l'enfant ou l'adolescent le temps de son accueil à la MECS, et ce jusqu'au retour en famille ou jusqu'à l'application d'une décision d'éloignement/de placement autres.



4.4 LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le SERAD est obligatoirement adossé à un établissement offrant de l'internat classique permettant, comme vu précédemment, une mise à l'abri de l'enfant en urgence.

Ce suivi s'appuie sur des actions de soutien régulières et rapprochées de l'enfant et de ses parents dans le milieu familial. Ces actions doivent pouvoir être développées 365 jours par an et doivent proposer une possibilité de mise à l'abri de l'enfant à tout moment en cas de difficultés ou de danger au domicile, voire une solution d'accueil en journée pour les enfants ou jeunes accompagnés en situation de déscolarisation.

4.4.1 Les horaires d'ouverture

Le SERAD fonctionne 365 jours par an et 24h/24, dans l'idée d'une intervention possible à toute heure selon l'urgence, les besoins ou les projets.

En outre, lors d'une situation d'urgence, un travailleur social est systématiquement dépêché pour intervenir (à toute heure) au sein de la famille, selon un roulement d'astreinte.

L'accueil physique dans les bureaux du SERAD est possible de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Les samedis sont des jours travaillés afin de permettre des interventions à domicile en présence de tous les membres de la famille, d'accompagner un projet d'activité, ...

4.4.2 La localisation du SERAD

Le SERAD est installé du côté de l'administration, à l'écart de la MECS, dans un ancien appartement de fonction dont l'Association est propriétaire.

Il est composé de 3 bureaux, d'une salle commune d'activités, d'un bureau d'entretien, d'une salle de réunions ainsi que d'un espace cuisine et d'un sanitaire.

En plus des locaux propres au SERAD, les bénéficiaires de ce service pourront, lors d'activités particulières, occuper des salles d'activités, salles à manger, et gymnase de l'établissement.



4.4.3 *La fréquence des interventions*

Le rythme des visites au domicile est minimum de 3 par semaine ; il peut diminuer ou s'intensifier en fonction des évolutions et du réajustement permanent du PPE.

Ces interventions ont pour vocation de faire émerger et/ou de mettre à contribution les potentiels des parents afin qu'ils puissent assumer à terme leur fonction parentale sans qu'une séparation n'ait été nécessaire. C'est pourquoi sur la fin de la prise en charge, il faut pouvoir envisager de lâcher prise, par conséquent intervenir moins de 3 fois par semaine.

4.4.4 *Les permanences et les astreintes*

Les quatre cadres de l'équipe de direction du Dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Oberlin, assurent les astreintes (365 jours par an et 24h/24) pour l'ensemble des mineurs confiés à l'association. Pour autant, les travailleurs sociaux intervenant au SERAD ont eux aussi des permanences à assurer en soirée (pendant la fermeture du service) de 18h à 8h et les dimanches. L'idée étant qu'en cas d'urgence ils puissent se rendre rapidement au domicile des familles et évaluer la situation. Charge à eux ensuite d'en référer au cadre de permanence qui sera à même de prendre des décisions pour l'enfant en cas de danger avéré, telles qu'une mise à l'abri à l'internat ou une solution de recours dans le cercle familial.

Le SERAD est en mesure d'apporter une réponse de sécurité graduée face aux situations d'urgence.

4.4.5 *Le rayon d'intervention*

Afin de garantir la fréquence et la rapidité des interventions nous proposons d'intervenir sur un secteur géographique, dans un rayon de 30 km, allant plus ou moins de SAALES à MOLSHEIM.

Nous cherchons cependant des locaux afin d'ouvrir une à proximité de MOLSHEIM, en louant ou en mutualisant des bureaux.



CONCLUSION

Les interventions de placement à domicile visent à protéger un enfant dans son milieu familial, dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger. Elles passent par un travail étroit avec les parents et un soutien à la parentalité, dans l'objectif de faire cesser le risque et par une action auprès de l'enfant pour veiller à la prise en compte de ses besoins fondamentaux.

Il faut reconnaître que les résultats sont probants dans bons nombres de situations, notamment lorsque l'orientation en SERAD n'intervient pas trop tardivement et lorsque celle-ci se veut appropriée.

